



Liste des délibérations du CONSEIL de ZONE Vesdre - Hoëgne & Plateau

Conformément à l'article 124 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile

SEANCE du 16 avril 2021

Présents:

Mr LEJEUNE, Aubel - Mr FYON, Baelen - ~~Mr BOLLAND, Blegny~~ - ~~Mr DEWEZ, Dalhem~~ - Mme BONNI, Dison - Mr DROUGUET, Herve - ~~Mr FRANSOLET, Jalhay~~ - Mme DEJARDIN, Limbourg - Mr HALIN, Olne - ~~Mr GODIN, Pepinster~~ - Mme STASSEN, Plombières - Mr HOUET, Soumagne - Mme GUYOT-STEVENS, ff, Spa - Mr DELVAUX, Sprimont - ~~Mr DERU, Theux~~ - Mr DEMONCEAU, Thimister-Clermont - Mr BELTRAN, Trooz - ~~Mme TARGNION, Verviers~~ - Mr NIX, Welkenraedt

*Commandant : Major Frédéric VAASSEN, ff*

*Représentant de la Province de Liège: Monsieur KLENKENBERG Claude*

*Compte tenu des conditions sanitaires liées au COVID19 la séance du conseil de ce jour se déroule par vidéoconférence via l'application ZOOM. Afin d'en assurer la publicité, la vidéo de la séance publique est diffusée en direct sur notre chaîne Youtube.*

*Madame Charlotte GUYOT-STEVENS, Bourgmestre de Spa « faisant fonction » et désignée par la Bourgmestre empêchée, Sophie DELETTRE, remplace cette dernière à la présente séance, conformément à l'article 9 du ROI du Collège de Zone.*

*En l'absence du Commandant, le Major VAASSEN, Commandant « ff », assure les fonctions.*

*Monsieur NIX, Président de Zone, ouvre la séance publique à 14h.*

Communications :

- *Etat trésorerie - Versements des dotations communales*

1. Approbation du PV du 19 mars 2021

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 19 mars 2021.

2. Règlement du mi-temps médical pour le personnel opérationnel en réaffectation – Approbation

En attendant une éventuelle modification de l'AR du statut administratif, le Conseil décide d'appliquer les règles suivantes dans le cadre d'une réintégration progressive dans ses fonctions de réaffectation non opérationnelles :

- Le membre du personnel professionnel réaffecté peut demander d'exercer sa fonction dans le cadre de prestations réduites pour raisons médicales en vue de se réadapter au rythme de travail normal, après une absence ininterrompue pour maladie d'au moins trente jours de calendrier ;
- Le membre du personnel reprend sa fonction à concurrence d'au moins 50% de ses prestations normales pour une période de maximum six mois ;
- La médecine du travail fixe le pourcentage des prestations normales que le membre du personnel est apte à prêter ainsi que les limites à respecter quant à la répartition, sur le mois, de ces prestations réduites ;
- Le membre du personnel doit produire un certificat médical et un plan de réintégration établis par son médecin traitant. Dans le plan de réintégration, le médecin traitant mentionne la date probable de reprise intégrale du travail ;
- Le traitement sera versé à 100% sur base des prestations effectives et utilisation des jours de congés maladie (jours d'absence pour maladie à concurrence de vingt et un jours ouvrables par douze mois d'ancienneté de service) au prorata pour le non-presté, soit 100% de son traitement. Cependant, si l'agent n'a plus de jour de congé maladie à son compteur, il tombe en disponibilité avec un traitement réduit à 60% pour la partie non prestée ;

- Dans tous les cas de figure, la prime d'opérationnalité est réduite de 75% (et payable sur les prestations réelles) ;
- Une demande de pension anticipée pour inaptitude médicale peut être introduite auprès du MEDEX dès que l'agent tombe en disponibilité.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux stagiaires (art.182) ;
- Le congé de vacances est réduit à due concurrence (art.198) ;
- La durée du congé pour motifs impérieux d'ordre familial est réduite à due concurrence (art.204).

3. Règlement horaire variable et pointeuse – Annexe au Règlement de travail – Approbation

Le Conseil approuve le règlement de l'horaire variable et de la pointeuse.  
Ce règlement constituera une annexe au règlement de travail.

4. Règlement en matière de « Télétravail » - Approbation

Le Conseil approuve le règlement en matière de télétravail.

5. Marché public – Coordinateur sécurité – Caserne de Verviers - Fixation des conditions marché et cahier des charges

Le Conseil fixe les conditions de marché par marché de faible montant (simple facture acceptée) et approuve le cahier spécial des charges.

Prévoir une modification budgétaire au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 pour un montant de 25.000 euros.

6. Convention avec la Ville de Verviers – Occupation précaire d'un local de stockage temporaire dans le cadre de la pandémie COVID19

Le Conseil approuve la Convention avec la Ville de Verviers relative à l'occupation précaire d'un local de stockage temporaire dans le cadre de la pandémie COVID19.

*Les membres du conseil de zone chargent la secrétaire de zone de transmettre la présente liste des délibérations et ses annexes éventuelles aux autorités de tutelle conformément aux dispositions réglementaires applicables.*

**PAR LE CONSEIL :**

Corinne LIEGEOIS,

Secrétaire

Jean-Luc NIX,

Président